

## VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## Nombre de membres

composant le conseil ..... 33  
 en exercice : ..... 33  
 présents ..... 28  
 présents par procuration ..... 4  
 absent ..... 0  
 absent excusé ..... 1

## OBJET :

Signatures d'une convention de partenariat entre les villes d'Andilly et de Soisy-sous-Montmorency et d'une convention de mise à disposition d'un agent titulaire de la ville d'Andilly à la ville de Soisy-sous-Montmorency en vue de l'accueil de jeunes Andillois par le Service des sports, du 16 septembre 2020 au 31 décembre 2020.

Le 24 septembre 2020, à 21 heures, le Conseil Municipal de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué par M. le Maire le 18 septembre 2020, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. STREHAIANO, Maire, Vice-président délégué du Conseil départemental.

**PRESENTS** : M. Thevenot, Mme Krawczyk, MM. Surie, Marcuzzo, Mme Ummus, M. Verna, Mme Mary, MM. Naudet, About, Dachez, Desrivières, Mme Roy, M. Deluchey, Mme Fayol da Cunha, MM. Zontone, Poisson, Mmes Oziel, Jason, Mebrek, MM. Malnati, Francine, Delaroche, Mme Baas, MM. Corceiro, Bekare, Mmes Chénieux, David.

**PRESENTS PAR PROCURATION** : Mme Bitterli à M. Le Maire, Mme Brassat à M. Thévenot, M. Zakaria à M. Poisson, M. Duranteau à M. Bekare

**ABSENTS** :

**ABSENTS EXCUSES** : Mme Cogné

**SECRETAIRE** : M. Deluchey

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20200924-DEL2020092404-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/10/2020  
 Affichage : 02/10/2020

## LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment ses articles 10-III et 94-IV,

VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

VU la délibération n°8 du 15 septembre 2020 de la Commune d'Andilly relative au partenariat avec le service des sports de la ville de Soisy-sous-Montmorency - conventions de partenariat et de mise à disposition d'un fonctionnaire territorial titulaire,

VU l'avis de la Commission des Sports en date du 8 septembre 2020,

VU l'avis de la Commission des finances locales, budget de la ville, administration générale, personnel et fêtes et cérémonies en date du 17 septembre 2020,

CONSIDERANT que la ville d'Andilly ne dispose pas d'un service communal en son sein susceptible de proposer des stages sportifs à destination de ses jeunes âgés de 6 à 12 ans,

CONSIDERANT que la ville de Soisy-sous-Montmorency est disposée à accueillir de jeunes Andillois dans la limite de 6 places par cycle sur un groupe de 40 enfants pour le stage « Ecole municipale des sports » (les mercredis après-midis) et 3 places pour un groupe de 20 enfants pour le stage « Multisports » (vacances de la Toussaint), selon les termes et conditions définis dans une convention de partenariat,

H.

CONSIDERANT que les conditions et modalités de cet accueil doivent être définies dans une convention de partenariat, conclue entre les villes d'Andilly et de Soisy-sous-Montmorency,

VU les projets de convention de partenariat entre les villes d'Andilly et de Soisy-sous-Montmorency et de convention de mise à disposition d'un agent titulaire relevant de la filière sportive de la ville d'Andilly à la ville de Soisy-sous-Montmorency en annexes,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de Monsieur le Maire,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention de partenariat ci-annexée, pour l'accueil de jeunes Andillois, âgés de 6 à 12 ans, aux activités organisées par le service des Sports de la Ville de Soisy-sous-Montmorency, et notamment aux stages « Ecole municipale des sports » et « Multisports », pour la période de septembre 2020 à décembre 2020,

AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention de partenariat entre la ville d'Andilly et la ville de Soisy-sous-Montmorency et tout autre document ou acte nécessaire à sa mise en œuvre,

PREND ACTE de la signature, par le Maire de la ville d'Andilly, de la convention de mise à disposition d'un agent titulaire relevant de la filière sportive ou de l'animation de la ville d'Andilly à la ville de Soisy-sous-Montmorency pour la période du 16 septembre 2020 au 31 décembre 2020, qui ne donnera lieu à aucun remboursement par la ville de Soisy-sous-Montmorency du salaire chargé de l'agent mis à disposition par la ville d'Andilly.

Le Maire,  
Vice-président délégué du Conseil départemental,

Luc STREHAUME



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le

/ 1 OCT. 2020

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

/ 2 OCT. 2020

Affiché et/ou notifié le :

/ 2 OCT. 2020

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.